

ÉCOLE LANOUETTE

CODE DE VIE 2023-2024

NOTRE MISSION :

CHAQUE JOUR, FAISONS UNE DIFFÉRENCE POUR QUE CHAQUE ÉLÈVE VIVE DES RÉUSSITES !

NOS VALEURS :

Le respect

L'engagement

Le plaisir

NOTRE VISION :

L'école Lanouette vise à offrir un encadrement collaboratif qui respecte le rythme des élèves et des membres du personnel. L'Équipe-école, les parents et la communauté s'activent tous ensemble afin d'amener chaque élève à développer des compétences, à progresser dans un environnement plaisant et accueillant, et à vivre des réussites.



Approuvé par le CÉ le 12 juin 2023



COMPORTEMENTS ATTENDUS

VALEURS PRIORISÉES À L'ÉCOLE

RESPECT

*Je lève la main pour demander le droit de parole.
*J'attends mon tour.
*J'écoute la personne qui parle.



*Je circule en silence.
*J'adopte le niveau de voix demandé.
*Je marche calmement.
*Je circule à droite en marchant.

*J'écoute les idées des autres.
*Je respecte l'espace des autres.

*Je m'exprime avec politesse (madame, monsieur, s.v.p., merci, etc.)
*Je dis bonjour et je souris aux personnes que je rencontre.
*J'utilise des mots gentils quand je m'adresse à l'autre.

*J'accepte que mes amis jouent avec d'autres.

*J'ai des jeux et des discussions appropriés.
*J'inclus les autres dans mes jeux.



*Je m'habille ou je me change rapidement.

J'agis avec les autres comme j'aimerais que les autres agissent avec moi.

ENGAGEMENT

*Je fais la tâche demandée.
*Je fais des efforts même si c'est difficile.
*Je demande de l'aide.

*Je me dirige d'un endroit à l'autre sans perdre de temps.

*J'accepte l'aide des autres.
*Je respecte le rythme des autres.



*J'informe les adultes des situations dangereuses ou inacceptables.

*Je m'implique dans les jeux des autres.

*Je porte des vêtements appropriés selon le code vestimentaire.
*Mes souliers sont bien attachés.

J'essaie, ensuite je demande de l'aide.

PLAISIR

*J'accepte de faire ce qui m'est demandé.

*Je règle mes conflits positivement.

*Je m'implique dans la résolution de mes conflits.
*J'accepte mes torts.

*Je respecte les règles du jeu et le pointage.
*Je suis un bon gagnant et un bon perdant.

*Je participe activement en étant positif.



Je nomme quand je me sens bien et quand je ne me sens pas bien.

INFORMATIONS GÉNÉRALES



ABSENCE

Si votre enfant doit s'absenter, arriver en retard ou quitter l'école, vous devez absolument avertir son enseignant(e) ou en aviser le secrétariat de l'école en téléphonant au 418-867-1616, poste 0. Une boîte vocale est à votre disposition en tout temps pour prendre votre message. Si votre enfant devait fréquenter le service de garde, n'oubliez pas de communiquer avec nos éducatrices au 418-867-1616 poste 1.

RETARD

Lorsqu'un enfant est en retard, veuillez nous aviser. Lors de son arrivée, il devra sonner au secrétariat. Avant de quitter la cour de l'école, les parents s'assurent toujours que leur enfant est entré dans l'établissement.

ACCIDENT / MALADIE

Si votre enfant est malade à l'école, la secrétaire d'école ou la technicienne en service de garde communiquera avec vous pour vous en informer. Vous serez invité à venir le chercher à l'école ou à mandater une personne responsable pour le faire à votre place.

FERMETURE D'URGENCE DE L'ÉCOLE

Lorsque l'école doit cesser de fonctionner au moment où les élèves sont en classe, ceux-ci sont retournés à la maison. Il est essentiel de prévoir un foyer de dépannage proche de votre résidence et de le faire connaître à votre enfant et à son enseignant(e).

TEMPÊTE ET COURS

Vers 7 h 15 et en cours de journée, les parents peuvent être informés de la décision de suspendre les cours en visitant le site internet de notre centre de services scolaire dans la section « Infofermeture » ou en s'abonnant à l'Alerte Infofermeture en ligne en suivant le lien suivant : <https://info-fermeture.csskamloup.gouv.qc.ca/>

POLITESSE

L'école étant une maison d'éducation, nous trouvons important de demander à nos élèves d'interpeler les adultes par « Monsieur » et « Madame ».

COMMUNICATION ÉCOLE-FAMILLE

Les parents ont de multiples occasions d'entrer en contact avec l'école : réunion générale en début d'année, remise des bulletins, messages dans l'agenda, contrôles réguliers des travaux, leçons de la semaine, signatures, calendrier à chaque mois, etc. Pour le service de garde, l'application Classe Dojo est utilisée par tous les éducateurs (trices).

D'une part, si vous avez des inquiétudes au sujet de votre enfant, n'hésitez pas à utiliser l'agenda ou encore téléphoner à son titulaire. D'autre part, ce dernier communiquera avec vous dès qu'il remarquera un changement au niveau des apprentissages, de l'attitude ou de son comportement. De plus, deux endroits où vous pouvez consulter une panoplie d'informations sont à votre disposition : le calendrier du mois vous est envoyé par courriel chaque début du mois ainsi que notre site web <https://lanouette.csskamloup.gouv.qc.ca/>.

À noter qu'il est possible de rejoindre la page facebook officielle de l'école Lanouette pour connaître les élèves du mois, les objets perdus ainsi que les activités réalisées dans le cadre des cours, des activités parascolaires et spéciales ou les sorties.

TRAVAUX À LA MAISON

La motivation scolaire de l'enfant est intimement liée à l'intérêt que ses parents lui portent. Ainsi, lui prodiguer des encouragements c'est bien, mais l'assister en lui réservant quotidiennement un moment à votre horaire, c'est plus efficace.

Quelques conditions facilitent le travail à la maison : vérification de l'agenda, respect d'un horaire fixe, atmosphère de calme, temps réservé à l'enfant, disponibilité des parents pour répondre aux questions, vérification de l'étude des leçons, appréciation de la qualité du travail et du sérieux des efforts, etc. Si, malgré tout le support apporté, votre enfant ne connaît pas les succès attendus, communiquez avec son enseignant(e).

VISITE ET ACCÈS À L'ÉCOLE

En tout temps, la porte est verrouillée, donc vous devez utiliser la sonnerie. Patientez et nous vous ouvrirons avec plaisir. Les parents ne sont pas autorisés à aller chercher ou à aller reconduire son enfant à l'étage des classes. Ils doivent attendre à l'entrée de l'école. Les objets tels que boîte à lunch, mitaines, etc. devant être remis aux élèves doivent être confiés à la personne qui répondra à la porte. Il nous fera plaisir d'y donner suite. Si vous désirez rencontrer un(e) enseignant(e) ou un membre du personnel, vous devez prendre un rendez-vous par téléphone au secrétariat de l'école.

SERVICE DE GARDE

Le service de garde étant un service intégré à l'école, le code de vie s'y applique également. Un guide des règles de fonctionnement est remis aux parents utilisateurs du service de garde.

LOI CONCERNANT LE TABAGISME (L-6.2)

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur de l'école et à l'extérieur sur les terrains du Centre de services scolaire (incluant le parc-école). (La loi s'applique à toute forme de tabac, qu'il soit traité ou non et quelle que soit sa forme et sa présentation (art.1) incluant la cigarette électronique).

HABILLEMENT

L'élève doit se présenter à l'école proprement, décentement et convenablement vêtu. Également, l'élève est habillé selon les saisons et la température.

Intervention : l'élève se verra dans l'obligation de se changer à l'école ou à la maison.

Seront interpellés :

- Les bretelles de type « spaghetti » ;
- Les décolletés ;
- Les jupes, les robes, les chandails et culottes courtes ayant une longueur non-descente (qui laisse voir les parties du corps tel que le ventre, le galbe des seins et des fesses, tout le dos) ;
 - o À NOTER QU'UN CUISSARD EST EXIGÉ SOUS LES ROBES / JUPES
- Les sandales qui n'ont pas de soutien à la cheville ;
- Les jeans troués ;
- Les imprimés à connotation de violence ;
- Le non-changement des chaussures (intérieur - extérieur).

ALIMENTATION SAINÉ – ÉCOLE EN SANTÉ

Notre école encourage une alimentation saine afin de donner au corps et à l'esprit, l'énergie et les nutriments dont ils ont besoin pour leur bon fonctionnement. C'est donc pourquoi nous demandons que les collations des élèves soient composées de fruits, de légumes ou de produits laitiers.

ALLERGIES ALIMENTAIRES

Il est important de noter que certains aliments sont interdits à l'école, car des élèves y sont allergiques tels que les noix, les arachides et les graines de sésame.

TRANSPORT SCOLAIRE

En tout temps, l'élève doit comprendre que l'autobus est un moyen de transport soumis aux règles de sécurité routière. Le chauffeur d'autobus est responsable de la sécurité et du bien-être de tous.

LES 3 RÈGLES DU PASSAGER

- JE SUIS POLI (E).
- JE SUIS CALME.
- JE RESTE À MA PLACE.



Intervention : l'élève qui ne respecte pas ces règles et qui nuit à la sécurité des autres élèves recevra un « Rapport disciplinaire » et pourra se voir refuser le transport.



SURVEILLANCE SUR LA COUR D'ÉCOLE

Le matin → à partir de 7 h 50

Le midi → à partir de 12 h 40

À la sortie → jusqu'au départ de tous les élèves



L'école se dégage de toute responsabilité advenant le fait qu'un enfant arrive plus tôt à l'école ou quitte plus tard. *

HORAIRE DES ÉLÈVES 2023-2024

Le matin → Début des cours à 8 h / fin des cours à 11 h 20 / départ des autobus à 11 h 25

L'après-midi → Début des cours 12 h 45 / fin des cours à 15 h 05 / départ des autobus à 15 h 10

*** Il est strictement interdit aux enfants de demeurer seuls sur la cour de récréation (parc-école) après l'école.**

N.B. : Les terrains de l'école sont privés et l'accès est autorisé par la direction en priorisant et en respectant les heures scolaires ainsi que le protocole d'entente avec la municipalité.

Accès aux citoyens → du lundi au vendredi : après 18 h / samedi et dimanche : toute la journée



HORAIRE DU SECRÉTARIAT

Du lundi au vendredi

de 7 h 45 à 11 h 30

et de 12 h 45 à 16 h

MÉCANISMES D'APPLICATION AUX MANQUEMENTS DES RÈGLES DE VIE :

Les manquements au code de vie sont gérés par l'équipe-école dans une approche de relation d'aide. Ils sont répertoriés dans l'outil de gestion Mozaïk portail – volet comportement. Il est à noter que la consignation des manquements n'apparaît pas dans l'application Mozaïk portail – volet parent. Un courriel, un appel téléphonique ou une rencontre avec les parents sera fait au besoin.

Manquements de niveau 1 : Les manquements de niveau 1 concernent la gestion quotidienne de la classe ou de l'école. Ce type de manquement nécessite la mise en place de **mesures d'aide**. Une démarche graduée et modulée selon la fréquence, la durée et l'intensité du manquement est mise en place. Un geste réparateur doit être posé par l'élève et la collaboration du milieu familial est favorisée. (VOIR ANNEXE 1 pour la liste des gestes réparateurs proposés)

✓ **Les manquements de niveau 1 concernent des gestes de type :**

- Non-respect des consignes;
- Argumentation/réplique;
- Possession de matériel non nécessaire ou inapproprié;
- Refus d'obtempérer/ insubordination;
- Paroles blessantes, langage vulgaire ou blasphèmes, impolitesse;
- Course ou cris lors des déplacements;
- Perte de temps volontaire;
- Bousculade, chicane;
- Moquerie.

Manquements de niveau 2 : Les manquements de niveau 2 concernent des gestes de violence physique ou psychologique et constituent une **ATTEINTE GRAVE** au bien-être d'une personne. Ce sont également des gestes qui mettent une personne en **DANGER** ou qui peuvent nuire à la **SÉCURITÉ** de tous. Les manquements de niveau 2 concernent des gestes de :

✓ **Les manquements de niveau 2 concernent des gestes de type :**

- Violence verbale (intimider, harceler...);
- Violence physique (battre, frapper...);
- Vol et vandalisme (voler ou endommager le bien d'autrui volontairement);
- Comportement désorganisé (s'opposer à l'autorité, poser des gestes susceptibles de nuire à la sécurité);
- Fugue (se sauver);
- Harcèlement sexuel (poser des gestes ou paroles à caractère sexuel);
- Taxage;
- Consommation de drogue ou de boisson alcoolisée;
- Port ou utilisation d'arme.

Les manquements de niveau 1 et 2 seront gérés de la manière suivante :

- 1- L'élève remplit une fiche comportementale selon les modalités établies par le titulaire et doit la faire signer par ses parents;
- 2- Selon la situation et le contexte, l'élève rencontre le psychoéducateur ou la direction de l'école qui fera le suivi nécessaire auprès de l'élève et de ses parents et qui appliquera des mesures particulières selon le geste posé, les conséquences et le non-respect des droits des autres.

Voici les mesures possibles :

- Geste réparateur;
- Retrait des activités;
- Retenue scolaire/reprise de temps;
- Suspension à l'interne;
- Mise en place d'un contrat de comportement;
- Suspension scolaire externe;
- Établissement d'un partenariat continu avec les parents;
- Référence pour évaluation et/ou suivi à des services internes ou externes (psychoéducateur, policier-parrain, etc.);
- Référence à la direction des services éducatifs jeunes pour programme de scolarisation à domicile avec retour progressif;
- Signalement à la DPJ;
- Référence aux services sociaux du CISSS;
- Feuille de route;
- Copie ou fiche de réflexion;
- Tous autres interventions ou moyens jugés pertinents...

GESTE GRAVE = TOLÉRANCE « 0 »

Toute manifestation de violence entraîne une suspension des élèves impliqués.

Délit majeur à incidence légale : agression physique, possession d'arme blanche ou autre arme, menace, intimidation, harcèlement, geste à nature sexuelle, gestes et échanges, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et pendant l'utilisation du transport scolaire.

Délit sans incidence légale : impolitesse majeure, refus d'obtempérer, non-respect chronique des règles de conduite.

***Toute autre situation jugée très grave par la direction de l'école.**

À la suite d'un manquement grave aux règlements de l'école, l'élève est référé à la direction de l'école, qui décidera de la sanction. Les sanctions disciplinaires applicables seront adaptées selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte.

Loi 56 : En vertu de la loi 56 « **Loi visant à prévenir et combattre l'intimidation et la violence à l'école** », l'intimidation ne peut être acceptée et fera l'objet d'une analyse. Des mesures particulières seront prises.

Définition de l'intimidation : « Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. » ¹

Sanctions possibles selon la gravité de la situation :

- 1- La direction ou la personne déléguée téléphone aux parents;
- 2-Simultanément, l'élève peut être recommandé aux autorités policières;
- 3-Une rencontre sera exigée pour la réintégration par la direction de l'école. Il est entendu que les parents ou les tuteurs doivent accompagner l'élève lors de la réintégration à l'école;
- 4-La direction se réserve le droit d'appliquer les sanctions selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible;
- 5-L'élève suspendu sur une période (entre 1 et 5 jours, pouvant aller jusqu'à 10 jours) doit venir faire ses examens dans un local désigné; suite à une entente avec la direction. **Il sera de la responsabilité du parent d'amener son enfant à l'école et de revenir le chercher après l'examen.**

¹ Source : Loi sur l'instruction publique

DÉFINITIONS :

VIOLENCE signifie : toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique et psychologique, dont l'intention est de blesser l'autre dans son intégrité, son bien-être physique, ses droits ou ses biens.

Violence physique : coups, bataille, lancer des objets, bousculer, pousser...

Violence verbale : injure, menace, taxage, manque de respect face à l'adulte ou à ses pairs...

Intimidation : comportement, parole, geste à caractère **répétitif** exprimé indirectement, y compris dans les médias sociaux, dans des contextes d'inégalités de pouvoir ou de force.

Autres : vol, vandalisme, bris de matériel de l'école ou appartenant à quelqu'un d'autre.

Aux parents et intervenants :

Nos écoles sont des institutions d'éducation où l'on favorise un environnement sain et sécuritaire, empreint de relations humaines **respectueuses** et de **gestes de civilité**. Il est donc essentiel de maintenir un climat de travail favorisant la **civilité** de façon à protéger l'intégrité physique et psychologique ainsi que la dignité des employés et des élèves du centre de service.

Ainsi donc, le centre de services scolaire de Kamouraska—Rivière-du-Loup a adopté une **politique relative à la civilité** au travail le 1^{er} janvier 2019. Vous pouvez la consulter à l'adresse suivante : [http://web.cskamloup.qc.ca/dossier/IMG/pdf/RH-POL-0302 -
Politique relative a la civile au travail.pdf](http://web.cskamloup.qc.ca/dossier/IMG/pdf/RH-POL-0302-_Politique_relative_a_la_civilite_au_travail.pdf)

La civilité est bien plus que d'être simplement poli et courtois. Il s'agit de considérer les autres et d'être ouvert à eux, de communiquer respectueusement, d'adopter des comportements qui favorisent la collaboration et l'harmonie.

Agir avec respect au quotidien, c'est :

- ✓ Être courtois et poli
- ✓ Prendre en compte les opinions des autres
- ✓ Utiliser un ton de voix convenable
- ✓ Respecter la hiérarchie
- ✓ Être ponctuel

Agir en collaboration au quotidien, c'est :

- ✓ S'entraider entre collègues
- ✓ Être positif et réceptif
- ✓ Développer son autonomie à la suite de la collaboration
- ✓ Partager ses idées et connaissances
- ✓ Être consciencieux

Agir avec ouverture au quotidien, c'est :

- ✓ Accepter les changements et s'y adapter
- ✓ Respecter les goûts et les coutumes des autres
- ✓ Donner la chance aux autres de s'exprimer
- ✓ Être capable d'en venir à un compromis en cas de conflit
- ✓ Respecter les divergences d'opinions

Communiquer efficacement au quotidien dans notre service/école, c'est :

- ✓ Avoir une bonne écoute, être réceptif
- ✓ S'assurer que le message est bien compris
- ✓ Avoir de l'empathie
- ✓ Partager l'information à temps
- ✓ Adopter un ton de communication agréable

Assurance Centre de services

Le centre de services scolaire possède une police d'assurance couvrant seulement les accidents dont elle est responsable. Pour que l'assureur du centre de services scolaire indemnise un élève ou un parent à la suite d'une blessure, il faudra démontrer la faute d'un employé du centre de services scolaire ou la défectuosité d'un immeuble ou d'un équipement. En conséquence, la majorité des accidents survenant à nos élèves ne sont pas couverts par cette police.

Aussi, le centre de services scolaire suggère aux parents qui désirent être couverts de contracter une assurance qui offrira une protection en cas d'accident. Ces protections sont habituellement disponibles auprès de votre assureur ou auprès de votre institution financière pour des frais annuels minimales.

Recours

En cas de réclamation à la suite d'une faute d'un employé du centre de services scolaire ou la défectuosité d'un immeuble ou d'un équipement, le plaignant peut s'adresser au centre de services scolaire via le [processus de traitement des plaintes](#) en vigueur.

ANNEXE 1

LISTE DE GESTES RÉPARATEURS

- A) Dans la journée, je dis deux paroles gentilles à l'élève.
- B) Dans la journée, je pose deux gestes gentils à l'égard de l'élève.
- C) J'apporte et je range la boîte à collation de l'ami.
- D) J'apporte et je range les outils de travail de l'ami (étui à crayons, cahiers de travail, etc.).
- E) J'apporte de l'aide à l'ami (dans un travail, ranger ses jeux/jouets, habillage, etc.)
- F) Je deviens « l'élève modèle » de la journée, en rendant service aux autres élèves de la classe.
- G) À la récréation, je joue avec l'élève à un jeu qu'il a choisi.
- H) À la récréation, j'observe les autres jouer et je trouve trois façons positives (règles) de jouer.
- I) Je fais le ménage du bureau de l'élève.
- J) Je fais le sac d'école de l'élève.
- K) Toute la semaine, je m'occupe de monter et de descendre la chaise du bureau de l'élève.
- L) Je cesse de rouspéter et je m'engage à trouver un élément positif dans ma journée.
- M) Je me place en travail d'équipe avec l'élève
- N) Je mets par écrit la façon dont je me sentirais si quelqu'un m'avait fait la même chose.
- O) Je téléphone aux parents de l'élève à qui j'ai fait du tort pour m'excuser et leur faire part de mes intentions de les respecter.
- P) J'aide au ménage de la classe.
- Q) Je répare ou je remplace le matériel que j'ai brisé.
- R) Je nettoie les infrastructures que j'ai salies.
- S) Autres.

**TOUT GESTE RÉPARATEUR (AUTORISÉ PAR L'ENSEIGNANT) EST ACCOMPAGNÉ
D'EXCUSES À L'ÉLÈVE, EN PRÉSENCE D'UN ADULTE DE L'ÉCOLE.**

CONTRAT



J'ai pris connaissance du code de vie de mon école et je m'engage à respecter les comportements attendus.

Signature de l'élève

Date

Nous avons pris connaissance du code de vie de l'école de notre enfant et nous nous engageons à l'accompagner dans le respect des comportements attendus.

Signature d'un parent

Date

Signature de la direction

Date

Contrat à retourner à l'école